

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

**Mmes** : C. CHARLOT – V. DELERUE – C. DELHAIZE – V. GAUTIER – C. HERMANT – V. JACINTO

**Mrs.** : M. BORREWATER – C. CALOONE – F. COQUEREL – Ph. COUCHE – E. DECLEIR – N. DELECLUSE – S. DIDRY – J.J. LESAFFRE

Excusé : J.C. RUHANT (Procuration donnée à C. HERMANT)

*M. Pierre-Antoine DELAVAL a été nommé secrétaire*

### I. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2020

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 14 novembre 2020. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres présents.

### II. DELIBERATION CONCERNANT L'UTILISATION ET LES TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE BOULINGUEZ – N° 2020-12-17.01

Avant de prendre lecture du projet de délibération, Monsieur le Maire interroge les Conseillers quant à l'utilisation de l'espace Boulinguez. Il rappelle les règles actuellement appliquées pour la location.

En réponse à une question de Philippe COUCHE : le secrétariat reçoit très régulièrement des demandes de location pour l'organisation de fêtes privées (anniversaire, repas de baptême, soirée privée...). Ces événements ne sont, jusqu'ici, pas acceptés.

Pour les vins d'honneur de mariage ou réception après des funérailles, la salle n'est louée, en moyenne, que 4 ou 5 fois par an.

Michel BORREWATER précise que les événements privés ne sont pas autorisés afin de limiter, notamment, les nuisances liées au bruit, au stationnement ou la gestion du mobilier (chaises, tables, vaisselle etc.). Il indique également que la cuisine n'est pas équipée pour préparer ni même réchauffer des repas.

Il rappelle que le tarif inclut une prestation de nettoyage avant l'évènement. Ces nettoyages exceptionnels sont prévus au contrat du prestataire pour le nettoyage et font l'objet d'une facturation supplémentaire.

Après discussion, il est décidé de maintenir les règles actuelles. Les Conseillers discuteront d'éventuels changements des conditions de location lorsque les travaux de réhabilitation de l'espace Boulinguez seront terminés (à l'horizon 2024).

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions d'utilisation de la salle de l'« Espace Boulinguez » et la location possible pour des vins d'honneur et des réceptions après funérailles pour les habitants de la commune ou hors commune.*

*Monsieur le Maire précise que les tarifs de location ont été réévalués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Après discussion, le Conseil Municipal décide de maintenir les mêmes tarifs en 2021 :*

*Dans le détail, les tarifs de location proposés restent les suivants :*

- vin d'honneur habitants de Le Maisnil..... 220 €
- vin d'honneur habitants hors commune ..... 300 €
- vin d'honneur organisé par un traiteur pour le compte  
d'habitants hors commune..... 265 €
- réception après funérailles habitants de Le Maisnil..... 135 €
- réception après funérailles habitants hors commune ..... 180 €

Le Conseil Municipal maintient la diminution du tarif à 130 € pour les Maisnilois qui s'investissent dans la Commune : membre ou ancien membre du Conseil Municipal, CCAS, Associations.

Il rappelle les conditions de location et de règlement. Une convention est passée entre la Commune et la personne souhaitant réserver la salle. La réservation de la salle devient définitive à compter du versement d'un montant de 30% à titre d'arrhes non remboursables en cas de désistement. Les titres (arrhes et solde) sont émis par le secrétariat de la Mairie et payables en Trésorerie à réception de l'avis de sommes à payer.

Le versement d'arrhes pour les réservations imprévisibles (funérailles) n'est pas demandé. La réservation est définitive à compter de la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

### III. DELIBERATION FIXANT LA REVISION DES PRIX DE CONCESSIONS, SARCOPHAGES, COLUMBARIUM ET TAXE DE SUPERPOSITION DU CIMETIERE – N° 2020-12-17.02

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de reprise de tombes à l'abandon a été finalisée en 2015. A l'issue d'une longue procédure, vingt-huit concessions ont été reprises.

Il précise que les sarcophages ont été installés par la Mairie. Leur prix a été calculé en fonction du coût H.T. de cette installation par une entreprise spécialisée.

Il rappelle également l'existence du règlement du cimetière.

La création d'un « jardin du souvenir » pourrait être étudiée.

---

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du cimetière doivent être fixés. Après discussion, l'ensemble du Conseil Municipal décide de maintenir, pour l'année 2021, les tarifs comme suit :

Par concession, le **sarcophage deux places** mis en œuvre sera facturé au concessionnaire.....755 €  
Ce prix de 755 € viendra s'ajouter au prix de la concession pour 15 ou 30 ans.  
Lors du renouvellement, seul le prix de la concession sera facturé.

#### **Prix des concessions de terrain :**

- Concession 2 places de 2,5 m<sup>2</sup> à 15 ans..... 150 €
- Concession 2 places de 2,5 m<sup>2</sup> à 30 ans..... 225 €

#### pour les caves-urnes

- de 1 m<sup>2</sup> à 15 ans.....60 €
- Concession de 1 m<sup>2</sup> à 30 ans ..... 90 €

#### **Prix du columbarium :**

Chaque case est prévue avec un porte-bouquet.

- Prix d'une case concédée pour 15 ans.....665 €
- Prix d'une case concédée pour 30 ans.....865 €

Le renouvellement est fixé :           pour 15 ans à ..... 100 €  
  pour 30 ans à ..... 150 €

#### **Taxe de superposition d'un cercueil ou d'adjonction d'une urne**

dans un caveau, un cave urne ou dans le columbarium .....39 €

Le Conseil Municipal décide que le reversement au CCAS d'un tiers des produits concernera :

- Les concessions de terrain à 15 et 30 ans
- La taxe de superposition d'un cercueil
- La taxe d'adjonction d'une urne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

Une étude des tarifs appliqués dans les communes situées aux alentours sera réalisée en fin d'année prochaine, avant la délibération fixant les tarifs de l'année 2022.

#### **IV. DELIBERATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION « AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS » (ADVB) AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LE REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIERE – N° 2020-12-17.03**

La Commune souhaite profiter de l'aide exceptionnelle du Département lancée dans le cadre de son « plan de relance » et son soutien apporté aux petites entreprises.

Le Département peut financer le changement de chaudière fioul par une chaudière gaz à hauteur de 50 % de la dépense Hors Taxes.

Monsieur le Maire rappelle que l'une des deux chaudières de l'école a été remplacée en Janvier 2019. Une seconde, celle située dans le bâtiment de la classe maternelle, doit être remplacée.

---

*Monsieur le Maire rappelle que la classe maternelle est équipée d'une chaudière fonctionnant au fioul domestique. Cette chaudière, ancienne et coûteuse à l'entretien, doit être remplacée par une installation plus récente et moins énergivore.*

*Il informe le Conseil Municipal que ce projet est éligible aux demandes de subvention dans le cadre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs du Département (ADVB) volet « relance ». En effet, le Département a décidé, par délibération du 16 novembre 2020, d'élargir son dispositif de soutien au plan de relance de l'économie suite à la crise sanitaire due à la pandémie de la Covid-19.*

*En concertation avec Monsieur Eddy DECLEIR, Adjoint aux Travaux, des devis ont été retenus pour un montant total de 8 535,00 € (huit mille cinq cent trente-cinq euros). Une subvention à hauteur de 50 % du coût hors taxes des travaux peut être demandée soit un reste à charge pour la commune de 4 267,50 € (quatre mille deux cent soixante-sept euros et cinquante centimes).*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'opération Aide Départementale Villages et Bourgs volet « relance » et à déposer cette demande sur le site dédié du Département par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.*

Les travaux sont prévus en Février 2021, pendant les vacances scolaires.

---

Pour répondre à une question de Christophe CALOONE, il est précisé que, budgétairement, la décision modificative qui sera proposée au vote permettra d'intégrer cette dépense imprévue au budget.

Suite au dépôt du dossier le 1<sup>er</sup> décembre dernier, Monsieur le Maire a reçu une réponse positive par l'intermédiaire de Madame Marie CIETERS et Monsieur Philippe WAYMEL, Conseillers Départementaux.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSE (HT)		RECETTE	
Remplacement de la chaudière	7 585,00	Fonds propres	4 268,00
Dégazage/dépose de la cuve de fioul	950,00	Département (ADVB)	4 267,00
<b>TOTAL</b>	<b>8 535,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 535,00</b>

#### **V. DELIBERATION CONCERNANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE PRIVE DE BEUCAMPS-LIGNY DANS LE CADRE DE LA LOI CARLE – N° 2020-12-17.04**

Un projet de convention a été envoyé à l'institut Sainte Marie de Beaucamps-Ligny. Ce projet inclut

une participation communale d'un montant de 226 euros par enfant.

Cette participation financière est obligatoire. Elle résulte d'une loi de 1959 mise à jour par la loi dénommée « Loi Carle » de 2004. La Commune dispose d'une seule « contrepartie » : une priorité est donnée aux familles Maisniloises pour l'inscription de leur(s) enfant(s) au collège et au lycée.

Suite aux questions de Catherine DELHAIZE et Virginie DELERUE, Michel BORREWATER dit que le montant est calculé et fixé par la Commune. Il correspond au coût annuel d'un enfant au sein de l'école communale. Ce montant n'a pas d'incidence sur les frais de scolarité payés par les familles qui mettent un enfant à l'école de l'Institution Sainte Marie.

Pour répondre à Eddy DECLEIR, Monsieur le Maire précise que, pour le moment, seule l'école privée de Beaucamps-Ligny demande une participation financière. Selon les conditions fixées par la Loi, d'autres établissements privés pourraient en faire la demande.

---

*Monsieur le Maire précise que M. Nicolas DELECLUSE ne prendra pas part au vote, évitant ainsi tout conflit d'intérêt.*

*Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération qui a été prise en Juin 2017 et la convention signée le 13 juin 2017 pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019/2020 entre l'école Sainte Marie de Beaucamps-Ligny et la Mairie de Le Maisnil concernant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école Sainte Marie de Beaucamps-Ligny par la Commune de Le Maisnil.*

*Monsieur le Maire rappelle les modalités de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 dite « loi Carle » qui prévoit la contribution, sous forme d'un forfait communal, de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe maternelle ou élémentaire d'un établissement privé sous contrat d'association.*

*Il est précisé que, à compter de la rentrée de Septembre 2019, les enfants de classe maternelle sont concernés par la contribution, de par l'école rendue obligatoire dès l'âge de 3 ans.*

*Monsieur le Maire expose le contenu de la nouvelle convention à passer avec l'école de Sainte Mairie de Beaucamps-Ligny pour les trois années scolaires à venir : 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023. Le forfait annuel par élève calculé est de 226,00 € (Deux cent vingt-six euros).*

*Après discussion, le Conseil Municipal de Le Maisnil donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention entre l'établissement scolaire privé de Beaucamps-Ligny et la Mairie de Le Maisnil par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 2 Abstentions.*

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 et suivants.

## **VI. DELIBERATION CONCERNANT UN DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET 2020 – N° 2020-12-17.05**

Jean-Jacques LESAFFRE donne lecture du projet de délibération.

Michel BORREWATER ajoute qu'il s'agit, pour cette décision modificative, d'anticiper les dépenses d'investissement qui interviendront entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget (mi-avril). Les règles budgétaires imposées aux Communes contraignent, pendant cette période, les mouvements en section d'investissement. L'une des possibilités offertes aux collectivités consiste en l'établissement d'un état des « restes à réaliser ».

Cette décision modificative permettra d'avoir les crédits suffisants sur les comptes :

- 2051 « Concessions et droits similaires » pour le changement de version du logiciel de gestion communale ;
- 21312 « Bâtiments scolaires » pour le remplacement de la chaudière ;
- 21538 « Autres réseaux » et 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » pour l'extension du réseau de fibre optique, en vue de la modernisation du système de téléphonie et de communication.

S'agissant du logiciel de gestion communale, Michel BORREWATER précise qu'une remise est appliquée sur l'offre puisque 4 des 5 communes de l'ex-CCWeppes migrent vers la nouvelle version. Cette remise résulte d'une négociation commerciale.

En ce qui concerne la modernisation de la téléphonie, Eddy DECLEIR et Pierre-Antoine DELAVAL ont reçu plusieurs propositions. Eddy DECLEIR expose le projet retenu :

- Un réseau de **fibre optique** est prêt à être déployé dans chacun des bâtiments communaux
- Ce réseau mutualisé nécessite l'adjonction d'un **pare-feu**. Eddy DECLEIR remercie par ailleurs l'aide et l'expertise apportée par Jérôme D., habitant de la Commune. La sécurité informatique ne peut pas être négligée
- L'objectif premier est de moderniser la **téléphonie** : appels simultanés, mise en attente, répondeur...
- Les bâtiments seront équipés d'un **Wi-Fi « Guest »** avec un système de « ticket »
- La possibilité d'organiser des **Visioconférences**

L'investissement est important (Serveur IPBX, pare-Feu, serveur de gestion du Wi-Fi « Guest » et l'ensemble des matériels nécessaires à l'infrastructure réseau) mais permettra de réaliser des économies sur les abonnements mensuels, bien que des contrats de maintenance seront nécessaires.

Pour répondre à Sébastien DIDRY : la Commune détient un contrat avec Orange Business Services pour la fourniture d'une connexion internet et de la téléphonie.

---

*Monsieur le Maire rappelle que la commune va se doter d'un système de téléphonie incluant la création d'un réseau local mutualisé entre les bâtiments communaux. Cet investissement doit permettre la réduction du coût mensuel en matière de téléphonie tout en augmentant la qualité et la sécurité du réseau de communication (fibre optique, pare-feu, téléphonie sur IP, réseaux Wi-Fi...).*

*Aussi, la commune utilise un logiciel de gestion complet (comptabilité, budget, paie, état civil etc.). Le fournisseur a proposé une mise à jour vers une version « Cloud ». L'offre a été acceptée et un « droit d'accès » à cette nouvelle version devra être réglé.*

*Enfin, la chaudière au fioul de la classe maternelle va être remplacée par une chaudière fonctionnant au gaz. Monsieur le Maire rappelle que la chaudière des classes élémentaires a été remplacée en Janvier 2019.*

*Afin de prévoir le mandatement des frais liés à ces acquisitions, il convient de procéder aux mouvements suivants :*

*En dépenses d'investissement, chapitre 20 « Immobilisation incorporelles » :*

- Créditer le **compte 2051** « Concessions et droits similaires » de la somme de **2500 €** (deux mille cinq cent euros)

*En dépenses d'investissement, chapitre 21 « Immobilisation corporelles » :*

- Créditer le **compte 21312** « Bâtiments scolaires » de la somme de **4250 €** (quatre mille deux cent cinquante euros)
- Créditer le **compte 21538** « Autres réseaux » de la somme de **1250 €** (mille deux cent cinquante euros)
- Créditer le **compte 2183** « Matériel de bureau et matériel informatique » de la somme de **11 150 €** (onze mille cent cinquante euros)

*En dépenses d'investissement, chapitre 23 « Immobilisations en cours » :*

- Réduire le crédit du **compte 2313** « Constructions » de la somme de **19 150 €** (Dix-neuf mille cent cinquante euros)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

## **VII. DELIBERATION CONCERNANT UN DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET 2020 – N° 2020-12-17.06**

Monsieur le Maire rappelle que la « Ferme des Saules » a été acquise fin 2017. Depuis, plusieurs études (Maîtrise d'Œuvre, Assistance à Maître d'Ouvrage, diagnostics...) ont été nécessaires à l'élaboration d'un projet d'aménagement finalisé.

Ces frais ont été imputés au compte 2031 « Frais d'études » du Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles ».

Les travaux ayant débuté, il convient désormais d'intégrer ces frais à l'opération de réhabilitation du bâtiment. Pour ce faire, ils doivent être intégrés temporairement (pendant la phase de travaux), au compte 2313 « Immobilisations en cours – Constructions ».

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour l'ouverture de crédits.

En recettes d'investissement, chapitre 041 « Opérations patrimoniales » :

- Créditer le **compte 2031** « Frais d'études » de la somme de **226 485,22 €** (deux cent vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros et vingt-deux centimes)

En dépenses d'investissement, chapitre 041 « Opérations patrimoniales » :

- Créditer le **compte 2313** « Constructions » de la somme de **226 485,22 €** deux cent vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros et vingt-deux centimes)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

## **VIII. DELIBERATION CONCERNANT LA FIXATION DU PRIX POUR LE DENEIGEMENT – N° 2020-12-17.07**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une obligation. Les Communes doivent déneiger les voiries communales lors des phénomènes neigeux conséquents. Il rappelle également que la MEL, dans ses compétences, se charge des grands axes : rues Haute Loge, Haut Quesnoy, de l'Eglise et de la Fêterie (anciennes Routes Départementales).

Conformément à l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il incombe au Maire de gérer les opérations de déneigement sur les voies communales ou chemins privés ouverts à la circulation publique.

---

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a fait, en 2013, l'acquisition d'une lame à neige et d'une sableuse, en 2015, pour pouvoir assurer la sûreté du passage dans les rues.

Monsieur le Maire propose de signer une convention de déneigement avec un agriculteur de la Commune pour faire procéder aux travaux de déneigement, en cas de besoin, et demande au Conseil Municipal de fixer le tarif des prestations de déneigement.

Après discussion, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et décide de rémunérer les prestations assurées par l'exploitant agricole sur la base de 60 € (soixante euros) par heure d'intervention par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

## **IX. INFORMATION SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET METROPOLITAINES**

Monsieur le Maire rappelle que les comptes-rendus des réunions de commission sont envoyés systématiquement à l'ensemble du Conseil. Les membres sont invités à en prendre connaissance. Si

besoin, les responsables de commission apporteront les précisions nécessaires.

### 1) Commission Jeunesse

#### Accueils de loisirs :

Catherine CHARLOT relate le bilan des activités de l'association Rigolo Comme La Vie pour l'année écoulée. Plusieurs points sont soulevés : amélioration de la communication avec les parents, mise en place de conditions sanitaires particulières, bonne gestion de l'équipe d'animation...

La fréquentation est en hausse et les accueils sont utilisés par de nombreuses familles maisniloises. Budgétairement, les prévisions sont respectées.

L'été prochain, l'accueils aura lieu du 8 au 30 juillet à Radinghem-en-Weppes et du 2 au 27 août à Aubers.

Le bilan est à la disposition des Conseillers, en Mairie.

#### Ecole et périscolaire :

A l'initiative du prestataire DUPONT RESTAURATION, une première Commission « Menu » s'est tenue dernièrement. Elle permet de discuter du choix des menus proposés aux enfants.

Des chocolats et des coquilles ont été distribués aux enfants et aux personnels de l'école le vendredi 11 décembre dernier.

### 2) Commission Communication

Le bulletin de fin d'année a été distribué le 11 décembre. La commission a reçu les félicitations du Conseil et de nombreux Maisnilois.

Le prochain feuillet sera publié au Printemps 2021.

### 3) Affaires familiales

Catherine HERMANT a assisté à une réunion de la Mission Locale. Durant cet échange, en distanciel, les participants se sont vu présenter le dispositif « CLAP » qui peut aider les bénéficiaires (jeunes de 16-25 ans) à monter des projets, voire être aidés dans la création d'une entreprise.

Aussi, dans le cadre du Service Civique, la Mission Locale peut servir d'intermédiaire avec les jeunes.

### 4) Commission Finances

Michel BORREWATER fait un point sur les subventions obtenues dans le cadre de la rénovation de la Ferme des Saules. Il expose le plan de financement :

Dépenses (Montants H.T.)		Subventions et part communale	
Coûts études, AMO, Architectes	301 620	Subvention DETR	196 200
Coûts travaux actualisés	1 482 765	Subvention DSIL exceptionnelle	262 125
		Subvention Département : ADVB	300 000
		MEL - Fonds de concours Culture	236 973
		MEL - Fonds de concours Sports	77 420
		Commune - Fonds propres	191 667
		Commune - Emprunt	520 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 784 385</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 784 385</b>

Le projet est financé à 60,40 % par des subventions.

Pour les subventions, les versements des avances ou acomptes ont d'ores et déjà été demandés

auprès des différents organismes : la Préfecture pour la DETR et la DSIL ; le Département pour l'ADVB et la MEL pour les Fonds de Concours.

S'agissant du recours à l'emprunt, des demandes ont été faites auprès de trois organismes bancaires.

### **5) Commission Travaux**

Eddy DECLEIR prend la parole.

#### **Ferme des Saules :**

La réunion du 27 novembre dernier a permis de finaliser la décision quant au choix des entreprises. Une étude de sol complémentaire a permis de réaliser une « économie » d'environ 17 000 euros.

Un premier « Ordre de Service » (OS) a été lancé le 7 décembre dernier. Les travaux ont donc officiellement débuté. Une première réunion est prévue début janvier.

#### **GRDF :**

Dans le cadre de directives européennes ayant pour objectif la gestion de la consommation d'énergie (et leur réduction), le distributeur, GRDF va mettre en place le système « Gazpar ».

Techniquement, il est nécessaire, pour les compteurs de la Commune, d'équiper l'Eglise d'un point de centralisation. Des antennes « fouet » devraient être installées en haut du clocher. Un boîtier « GPRS » fera la liaison avec GRDF.

Pour cet équipement, la Commune sera indemnisée à hauteur d'une cinquantaine d'euros par an, pour la consommation d'électricité.

---

Monsieur le Maire invite les responsables des Commissions à organiser des réunions afin de définir les projets de l'année 2021 et ainsi prévoir les dépenses à inscrire au Budget 2021.

## **X. QUESTIONS DIVERSES**

#### **Fournitures « Covid-19 » :**

Comme l'Etat s'y est engagé, la Commune sera partiellement remboursée du coût d'acquisition des masques : la Commune devrait récupérer 526 euros pour 1361 euros d'achats.

#### **Personne sans domicile fixe sur la commune :**

Brièvement, Catherine HERMANT donne des nouvelles de la personne Sans Domicile Fixe qui s'est installée dans le Parc des Saules. De nombreuses démarches sont en cours. Elle remercie toutes les personnes qui lui apportent de la nourriture, des vêtements ou prennent simplement le temps de discuter avec lui.

#### **Prochains Conseils Municipaux :**

- Mardi 19 janvier à 19h15
- Jeudi 18 février à 19h15 (Il débutera par le Conseil des Enfants)
- Mardi 16 mars à 19h15

#### **Fêtes de fin d'année :**

Monsieur le Maire conclut la réunion en souhaitant aux membres du Conseil Municipal, un Joyeux Noël et de belles fêtes de fin d'année.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quinze minutes.*